



SOMMAIRE

	Pages
<i>Points 52, 51 et 43 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Examen général des programmes et activités entrepris en matière économique et sociale, en matière de coopération technique et dans des domaines connexes par l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées, l'Agence internationale de l'énergie atomique, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et toutes les autres institutions et agences se rattachant au système des Nations Unies (suite)</i>	283
<i>Examen et réévaluation du rôle et des fonctions du Conseil économique et social: rapport du Secrétaire général (suite)</i>	
<i>Décentralisation des activités de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social (suite)</i>	
<i>Point 41 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Action dans le domaine du développement industriel (suite)</i>	
<i>b) Rapport du Comité spécial concernant l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (suite)</i>	
<i>Adoption du projet de rapport de la Commission</i>	287

Président: M. Moraiwid M. TELL (Jordanie).

POINTS 52, 51 ET 43 DE L'ORDRE DU JOUR

Examen général des programmes et activités entrepris en matière économique et sociale, en matière de coopération technique et dans des domaines connexes par l'Organisation des Nations Unies, les institutions spécialisées, l'Agence internationale de l'énergie atomique, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et toutes les autres institutions et agences se rattachant au système des Nations Unies (suite) [A/6428, A/C.2/L.877 et Add.1 à 4]

Examen et réévaluation du rôle et des fonctions du Conseil économique et social: rapport du Secrétaire général (suite) [A/6303, chap. XV; A/6432, E/4216]

Décentralisation des activités de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social (suite) [A/6003, chap. X, sect. II; A/6114, A/6429, E/4075]

1. M. VLADOV (Bulgarie) dit que le récent élargissement de sa composition va permettre au Conseil économique et social de mieux remplir ses fonctions. Ce qu'il faut maintenant, ce n'est pas réexaminer ces fonctions mais établir un programme d'action détaillé et complet donnant la priorité au dévelop-

pement économique et social des pays en voie de développement, et accroître la coopération entre des pays ayant des systèmes sociaux différents.

2. Parmi les petites délégations, beaucoup éprouvent des difficultés à prendre connaissance du volume croissant de la documentation et de la grande diversité des programmes économiques et sociaux. Les priorités ne sont pas bien établies et le système d'évaluation des réalisations est inefficace. Il y a donc un besoin pressant de coordination administrative et fonctionnelle dans le cadre d'un plan à long terme, en vue d'établir les priorités et d'assurer l'application intégrale des résolutions, compte tenu des ressources disponibles. Pour assurer cette coordination, le mieux est de se servir des moyens existants et l'on ne devrait créer de nouveaux comités que s'ils sont absolument nécessaires.

3. Cela étant, bien qu'elle appuie pleinement les objectifs du projet de résolution à l'étude (A/C.2/L.877 et Add.1 à 4), la délégation bulgare pense qu'il n'est pas de nature à améliorer la coordination des activités de l'Organisation des Nations Unies mais qu'il ne ferait que compliquer la situation.

4. M. GALLARDO MORENO (Mexique) note que l'absence d'un plan d'ensemble destiné à coordonner les activités croissantes de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social a compromis l'efficacité du Conseil économique et social et même le prestige de l'Organisation mondiale. Les objectifs du projet de résolution sont donc pleinement justifiés, mais la délégation mexicaine doute beaucoup que ce texte vienne au bon moment. L'organe qui s'intéresse au premier chef à la coordination, à la planification et à l'évaluation est le Conseil qui, par suite de la création de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (UNCTAD) et de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI), a beaucoup plus de latitude pour se concentrer sur la coordination et un certain nombre de mesures importantes, y compris la transformation du Comité spécial de coordination en Comité du programme et de la coordination, ont été décidées conformément aux recommandations du Comité *ad hoc* d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées. Si le comité proposé est créé, ses travaux feront inévitablement double emploi avec ceux du Conseil économique et social et du Comité du programme et de la coordination; le créer avant que le Conseil ait eu le temps de rendre compte de ses propres efforts de coordination pourrait faire croire qu'on manque de confiance dans le Conseil.

5. La Commission devrait se borner à recommander l'établissement par les organes existants d'un tableau

clair et complet des activités opérationnelles et de recherche de l'ONU et des institutions qui lui sont reliées en matière de développement économique et social. De cette façon, l'Assemblée générale pourrait décider, à sa prochaine session, s'il est nécessaire de créer un nouveau comité chargé de formuler des recommandations spécifiques, après avoir pris connaissance d'un rapport rédigé par le Secrétaire général et du rapport du Conseil.

6. M. ROOSEVELT (Etats-Unis d'Amérique) constate avec satisfaction que les délégations des pays tant développés qu'en voie de développement attachent une importance accrue à la coordination et à la programmation, au fonctionnement du Conseil économique et social et à une division rationnelle de responsabilités entre le Siège et les bureaux régionaux. Le Conseil a déjà pris un certain nombre de mesures importantes en vue d'améliorer son efficacité et la coordination de ses activités et a également remanié le calendrier de ses sessions. La délégation des Etats-Unis pense donc, avec le représentant du Canada (1065ème séance), que la Commission devrait noter les progrès marqués par le Conseil dans l'examen et la réévaluation qu'il a faits de son rôle et de ses fonctions et indiquer qu'elle suivra avec intérêt la mise en application des diverses décisions qu'il a prises en la matière.

7. Comme l'Assemblée générale a approuvé [résolution 2150 (XXI)] le rapport du Comité ad hoc d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées (A/6343), M. Roosevelt espère que le Conseil sera en mesure, à la prochaine reprise de sa session, de déterminer rapidement la composition du nouveau Comité du programme et de la coordination. Il faut espérer que ce dernier se composera d'experts choisis parmi les Etats Membres de l'ONU et que ses membres seront suffisamment nombreux pour lui permettre d'accomplir un travail efficace.

8. Les pays en voie de développement ont raison de manifester une préoccupation accrue concernant l'organisation et le fonctionnement des activités opérationnelles et de recherche des organismes des Nations Unies et ils ont choisi le moment opportun pour le faire. La délégation des Etats-Unis fait pleinement siens les objectifs du projet de résolution. Elle pense aussi que cette étude d'ensemble devrait être effectuée en deux étapes: d'abord, une étude des faits à entreprendre immédiatement; ensuite, la formulation de recommandations tendant à améliorer l'exécution des programmes considérés. C'est une tâche difficile qui demandera beaucoup de temps; les auteurs du projet de résolution l'ont reconnu eux-mêmes, puisqu'ils suggèrent que l'on se borne d'abord, pendant la première étape, à saisir l'Assemblée générale d'un rapport préliminaire, lors de sa vingt-deuxième session.

9. La délégation des Etats-Unis voudrait soumettre un certain nombre de suggestions aux auteurs du projet de résolution. On connaîtrait mieux la nature des renseignements à recueillir si l'on disposait d'une liste de tous les projets actuellement exécutés dans chaque pays, accompagnée de données pertinentes quant à leur état d'avancement et leur coût. Dans une telle liste, devraient figurer des projets

financés sur les budgets de l'ONU et des institutions spécialisées ainsi que ceux qui sont financés au moyen de contributions volontaires, par exemple par l'entremise du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). On pourrait également dresser un tableau récapitulatif des activités de recherches entreprises par l'ONU et les institutions spécialisées, indiquant clairement l'organisation sous les auspices de laquelle chaque projet a été exécuté, ainsi que les rapports qu'il y a entre ce projet et des activités sur le terrain ou des activités opérationnelles. Il serait également utile de préparer un manuel expliquant tous les critères et procédures régissant l'assistance de l'Organisation des Nations Unies et indiquant les dépenses que les pays en voie de développement qui demandent et reçoivent cette assistance doivent prendre à leur charge. Un tel manuel servirait de base à des recommandations ultérieures en même temps qu'il aiderait les pays en voie de développement à voir plus clair dans le dédale des activités et des programmes actuels.

10. Pour ce qui est du dispositif intergouvernemental que l'on pourrait mettre sur pied en vue d'établir les rapports visés à la section I du paragraphe 1 du dispositif, la délégation des Etats-Unis préférerait que l'on fasse appel au Conseil et à son comité du programme et de la coordination puisqu'ils sont les mieux qualifiés. Toutefois, la plupart des membres pensent que l'organisme intéressé devrait pouvoir s'appuyer sur l'autorité de l'Assemblée générale et que ce serait trop demander au Conseil et à son comité du programme et de la coordination que d'attendre d'eux la tâche supplémentaire de formuler les recommandations visées dans le projet de résolution. Néanmoins, tous reconnaissent que le projet de résolution est étroitement lié au travail entrepris actuellement par le Conseil. On pourrait donc créer un comité composé des membres du Comité du programme et de la coordination et d'un certain nombre d'autres membres qualifiés choisis par le Président de l'Assemblée générale parmi des représentants des pays membres après les consultations habituelles avec les délégations.

11. Si la Deuxième Commission approuve cette procédure, il faudra attendre, pour déterminer la composition du nouvel organe, que le Conseil ait arrêté celles de son comité du programme et de la coordination. Le nouveau comité aurait à passer en revue les activités relevant de sa compétence en se plaçant au point de vue des pays en voie de développement et devrait, par conséquent, se procurer les renseignements nécessaires auprès d'un nombre aussi grand et représentatif que possible de ces pays. A cet égard, il serait peut-être nécessaire, par exemple, de simplifier le système d'approbation des projets, de façon que tel ou tel pays en voie de développement n'ait pas de doutes quant au programme qui conviendrait le mieux à ses besoins particuliers. Le rapport du Secrétaire général concernant la décentralisation^{1/} indique qu'un équilibre satisfaisant a été atteint entre le Siège et les différentes régions. Il suffit donc que la Commission prenne note du rapport.

^{1/} Documents officiels du Conseil économique et social, trente-neuvième session, Annexes, point 13 de l'ordre du jour, document E/4075.

12. M. WILMOT (Ghana) dit que l'étude et la réévaluation du rôle du Conseil économique et social permettent d'identifier les responsabilités de cet organe et de déterminer les moyens à mettre en œuvre pour qu'il s'en acquitte avec efficacité. Le premier de ces objectifs a été atteint: on s'accorde à reconnaître que le Conseil est l'organe directeur pour la coordination et l'élaboration des politiques en ce qui concerne les activités économiques et sociales de l'ONU et des institutions qui lui sont reliées. L'augmentation du nombre de ses membres a fait du Conseil un organe plus représentatif et de ce fait mieux équipé pour s'acquitter de ses fonctions.

13. Les mesures adoptées par le Conseil ainsi élargi en vue de rationaliser ses procédures de travail sont les bienvenues, particulièrement en ce qui concerne le remaniement de son programme de travail, la création du Comité de la planification du développement, la réorganisation du Comité spécial de coordination, les améliorations en matière de documentation et les décisions relatives aux réunions des organes subsidiaires. Il n'empêche que ces mesures sont restées superficielles. Bien que le Conseil doive examiner de nouvelles propositions lors de ses futures sessions, la Commission n'en devrait pas moins recommander des améliorations. Malgré les efforts du Comité spécial de coordination et du Comité administratif de coordination, il reste encore de graves problèmes de doubles emplois et de chevauchement.

14. La délégation ghanéenne comprend les objectifs du projet de résolution. On a fait valoir que le Conseil est en train de faire ce que le projet de résolution propose et que, déjà, plusieurs autres organes suivent de près la question de la coordination, mais ces critiques n'ont rien à voir avec les objectifs fondamentaux du texte qui a été présenté. L'étude envisagée, qui est essentielle pour assurer une bonne coordination, n'a jamais été faite et elle n'est pas non plus en cours de préparation. On ne saurait considérer le rapport du Comité *ad hoc* d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées comme constituant une telle étude, étant donné qu'il examine les activités de l'ONU du point de vue du financement et ne traite pas des rapports entre les programmes et les besoins des pays bénéficiaires en matière de développement.

15. Quoi qu'il en soit, la délégation ghanéenne ne saurait souscrire à la proposition tendant à ce qu'un comité soit constitué pour faire cette étude. Si ce sont des experts qui doivent représenter les gouvernements, ce travail pourrait être fait par le Comité du programme et de la coordination, en particulier si l'on élargit sa composition pour le porter à 20 membres. Une telle mesure renforcerait également le rôle de coordination du Conseil. L'argument selon lequel le Comité du programme et de la coordination n'aurait pas assez de temps pour faire cette étude est difficilement conciliable avec la nécessité d'améliorer la coordination; en effet, ce comité ne peut travailler efficacement que s'il dispose de tous les renseignements nécessaires pour empêcher les doubles emplois et les chevauchements. Il devrait donc s'occuper exclusivement de l'étude envisagée pendant toute l'année 1967.

16. Le Ghana suggère donc aux auteurs du projet de résolution de demander à l'Assemblée générale d'inviter le Conseil à donner à son comité du programme et de la coordination des instructions pour qu'il se consacre exclusivement à l'étude d'ensemble pendant une période de temps déterminée et qu'il soumette à l'Assemblée générale par l'intermédiaire du Conseil un rapport accompagné de recommandations appropriées.

17. Il faut renforcer davantage encore, par une décentralisation plus poussée, les commissions économiques régionales et fournir à ces commissions des ressources plus importantes. Il faut en outre encourager la coopération interrégionale de façon que les commissions économiques régionales puissent partager leurs expériences respectives. L'étude d'ensemble et les recommandations envisagées dans le projet de résolution devraient avoir pour effet d'améliorer la coopération entre les commissions et les autres organismes des Nations Unies, tels que l'UNCTAD et l'ONUDI. La délégation ghanéenne approuve l'idée d'organiser une réunion des secrétaires exécutifs des commissions et du futur directeur général de l'ONUDI. Des réunions de ce genre devraient avoir lieu régulièrement. Il faudrait aussi que les commissions économiques régionales coopèrent étroitement avec les organisations politiques de leurs régions respectives. Par exemple, si l'Organisation de l'Unité africaine met au point une politique concernant un aspect du développement économique, il serait bon que la Commission économique pour l'Afrique coopère avec elle pour déterminer les moyens de mettre cette politique en application.

18. Etant donné son ordre du jour chargé, la Deuxième Commission devrait également effectuer une étude et une réévaluation de son programme de travail. Certaines questions devraient être traitées entièrement par le Conseil. Il serait bon que la Commission considère le rapport du Conseil économique et social (A/6303 et Add.1) comme elle l'a fait jusqu'à présent, mais, lorsqu'elle examinera le point 12, elle ne devrait s'occuper que des questions qui y sont spécifiquement traitées ou qui appellent une attention particulière. Elle devrait examiner également l'Etude sur l'économie mondiale, 1965^{2/}, les rapports sur la Gécennie des Nations Unies pour le développement, les rapports de l'UNCTAD, de l'ONUDI et du PNUD, ainsi que les activités économiques des organismes des Nations Unies. Avec ces cinq ou six grandes questions à examiner, elle serait ainsi mieux en mesure de s'acquitter efficacement de ses fonctions.

19. M. MAKEEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que l'ampleur, le volume et la complexité des activités de l'ONU dans le domaine économique et social se sont considérablement développés. La fonction essentielle du Conseil économique et social, telle qu'elle est définie dans la Charte des Nations Unies, est de fournir des directives d'ensemble et de coordonner toutes les activités dans ce domaine. Pour assurer cette coordination, il importe de consacrer toutes les ressources disponibles à la solution des problèmes de développement les plus importants. Ce n'est pas en créant de nouveaux

^{2/} Publication des Nations Unies, numéro de vente: 66.II.C.1 (E/4187/Rev.1).

comités ni en augmentant le personnel et les dépenses que l'on réalisera cette coordination, mais grâce à une utilisation rationnelle des ressources existantes. Le Conseil et les institutions spécialisées devraient faire porter leurs efforts sur les grandes questions telles que la coopération économique internationale, l'élimination des conséquences économiques du colonialisme dans les pays en voie de développement, le développement du secteur public, la formation de personnel national, l'amélioration de l'organisation de l'assistance technique, la réforme agraire démocratique et la défense de la souveraineté des pays en voie de développement sur leurs ressources naturelles.

20. Le Conseil et les institutions spécialisées devraient s'attacher davantage à répondre aux besoins des pays en voie de développement, en mettant en commun leur expérience et en élaborant des mesures tendant à réaliser des réformes sociales démocratiques. Ils devraient s'occuper tout particulièrement de questions telles que la répartition rationnelle du revenu national, l'utilisation adéquate des ressources intérieures, le rôle de l'Etat dans le secteur social, les services médicaux et les assurances sociales gratuites, l'alphabétisme, l'enseignement, la formation professionnelle et technique et les mesures destinées à combattre le chômage. Dans le domaine des droits de l'homme, le Conseil et ses organes subsidiaires devraient s'efforcer d'éliminer le colonialisme, le racisme, l'esclavage et l'apartheid tout en essayant d'assurer la mise en application des décisions déjà prises par l'Assemblée générale et d'autres organes.

21. Il importe que le Conseil mette au point une politique générale, qu'il délimite les fonctions des organes qui lui sont rattachés et, surtout, qu'il examine les incidences financières des propositions qui sont présentées. L'élargissement de sa composition a fait du Conseil un organe plus représentatif et a renforcé les pouvoirs dont il est investi en sa qualité de promoteur de la coopération internationale. En même temps, il importe qu'il établisse un ordre de priorité et qu'il élimine les obstacles qui empêchent la coordination. Il doit essayer d'améliorer l'efficacité des travaux de l'Organisation des Nations Unies et de réduire les dépenses découlant d'activités inutiles et secondaires. Malgré les progrès accomplis, la situation actuelle laisse beaucoup à désirer et le problème de la coordination risque de ne jamais être résolu.

22. Les comités continuent à proliférer et les documents à s'entasser. Les délégations deviennent tellement surchargées qu'elles ne sont plus en mesure de se faire une idée claire de ce qui se passe ni de faire des propositions rationnelles. De nouveaux organes sont mis sur pied pour traiter de questions sans importance et font souvent double emploi avec des organes déjà existants. Par exemple, la Deuxième Commission a, tout récemment, adopté un projet de résolution (voir A/6533, par. 20) qui crée un nouvel organe chargé d'étudier les activités menées dans le domaine des sciences et des techniques de la mer, alors que la Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO et d'autres institutions s'occupent déjà de cette question. On pourrait multiplier ces exemples de double emploi.

23. Les délégations continuent de discourir sur la nécessité de simplifier mais continuent également de recommander la création de nouveaux organes, ce qui entraîne des dépenses et des rouages supplémentaires, sans tenir compte de la nécessité de se concentrer sur les problèmes prioritaires. Elles doivent donc faire preuve d'un sens plus aigu des responsabilités lorsqu'elles adoptent des décisions et tenir compte des exigences de l'ensemble des organes de l'ONU. Si ce sens des responsabilités fait défaut, aucun organe de coordination ne pourra remédier à la situation. Il existe déjà un grand nombre d'organes de coordination. L'un des plus importants a été le Comité spécial de coordination mais il n'a pas pu faire son travail correctement parce qu'il était mal organisé. Par exemple, sa dernière session a commencé deux jours après la fin des travaux du Comité du développement industriel. Beaucoup de délégations ont donc été dans l'impossibilité de venir à bout de la documentation volumineuse et peu ont été en mesure de participer activement à la session et de faire des propositions constructives. Néanmoins, les travaux du Comité spécial de coordination revêtent une importance capitale puisque, au titre de la résolution 1171 (XLI) du Conseil, le Comité doit s'acquitter de toute une série de nouvelles tâches.

24. La délégation de l'URSS s'est toujours prononcée en faveur d'une plus grande influence des commissions économiques régionales mais, en fait, les services de ces commissions n'ont pas toujours été judicieusement utilisés. Par exemple, au lieu de faire appel aux commissions économiques régionales, le Centre de développement industriel a organisé un certain nombre de colloques et de cycles d'études. Si l'on y avait fait appel, on aurait pu économiser des ressources et fournir une plus grande assistance aux pays en voie de développement. Les résolutions adoptées sur la décentralisation des activités économiques et sociales des Nations Unies devraient être appliquées convenablement, par une planification à long terme et la concentration sur les questions les plus importantes.

25. Le Secrétariat pourrait également jouer un rôle plus actif en aidant les délégations à aborder les problèmes de développement économique et social. Malheureusement, le Secrétariat a, dans certains cas, joué le rôle de simple spectateur, soumettant des documents sur les incidences financières mais ne donnant aucune directive sur la façon dont les propositions pourraient être appliquées. Il est évident que le Secrétariat n'a pas à intervenir au stade même où les décisions sont prises mais il devrait fournir tous les renseignements nécessaires à l'adoption de ces décisions. Il y a aussi un hiatus entre les organes qui définissent la politique à suivre et ceux qui prennent les décisions financières pertinentes. La Cinquième Commission ne fait souvent qu'entériner et le Comité consultatif sur les questions administratives et budgétaires se borne à réduire légèrement des fonds déjà alloués. Le Conseil économique et social et l'Assemblée générale doivent donc exercer trois fonctions: définir la politique, contrôler les dépenses et coordonner les activités.

26. A propos du projet de résolution à l'étude, M. Makeev dit partager l'inquiétude des auteurs au

sujet de la prolifération des activités de l'ONU et de la nécessité d'une meilleure coordination. Toutefois, les auteurs du projet n'ont pas tenu compte du travail utile qui a été effectué par les autres organes de coordination et, notamment, des recommandations du Comité ad hoc chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées que l'Assemblée générale vient d'approuver dans sa résolution 2050 (XXI). La délégation de l'URSS n'approuve pas la création d'un nouveau comité, mais estime qu'il appartiendra au Comité du programme et de la coordination, qui a été réorganisé, de dresser un tableau clair et complet des activités existantes, en élargissant, au besoin, sa composition. Il semble que, dans le projet de résolution, il y ait une division artificielle entre les sections I et II du paragraphe 1 du dispositif. La documentation relative à la section I existe déjà, bien que beaucoup de délégations n'aient peut-être pas eu l'occasion d'en prendre connaissance. Il n'y a donc pas besoin d'un autre comité pour fournir ce qui existe déjà. Les recommandations demandées dans la section II pourraient également être faites par le Comité du programme et de la coordination.

27. Il conviendrait de modifier le paragraphe 5 du dispositif de façon à prier le Secrétaire général d'améliorer, et non pas seulement de "fournir", la documentation de base et, au paragraphe 6 du dispositif, le rapport préliminaire devrait être présenté sur la section II et non sur la section I. La Commission devrait également examiner avec plus d'attention le mandat du comité proposé, notamment à la lumière des fonctions du Comité du programme et de la coordination. Les auteurs du projet de résolution auraient pu mentionner la discussion qui aura lieu prochainement à la reprise de la quarante et unième session du Conseil au sujet de la composition de ce comité ainsi que la note du Secrétaire général à ce sujet^{3/}.

28. M. DJOUDI (Algérie) dit que l'examen et la réévaluation de son rôle et de ses fonctions auxquels procède actuellement le Conseil économique et social doivent former le noyau de tout examen d'ensemble des activités économiques et sociales des organismes des Nations Unies. La nécessité d'un tel examen vient notamment de ce que les activités économiques et sociales de l'ONU sont, comme il est dit dans le projet de résolution à l'étude, le résultat de propositions isolées plutôt que d'un plan concerté. Ce n'est pas sans raison que l'on a souvent pu dire que la multiplicité de ses tâches ont empêché le Conseil de s'acquitter de ses responsabilités en matière de coordination avec l'efficacité qu'on pouvait attendre de lui. On peut toutefois regretter que le préambule du projet de résolution donne l'impression de faire retomber la responsabilité de cet état de choses sur le Conseil lui-même, et ce d'autant plus que c'est lui qui a pris l'initiative des récentes améliorations en matière de coordination, de planification et d'évaluation.

29. Si elle partage le désir des auteurs du projet de résolution d'assurer une utilisation plus rationnelle des ressources disponibles pour les activités écono-

miques et sociales, la délégation algérienne ne pense pas que la méthode proposée par le projet de résolution soit la meilleure. Les recommandations du Comité ad hoc d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées dont le rapport a été approuvé par l'Assemblée générale et la nouvelle méthode que doit adopter le Comité du programme et de la coordination rendront en effet superflues bon nombre des dispositions du projet de résolution. Cela dit, certaines des mesures proposées sont extrêmement utiles et devraient figurer dans le mandat du Comité du programme et de la coordination. La délégation algérienne sera heureuse de collaborer avec les auteurs du projet de résolution pour mettre au point un texte satisfaisant.

POINT 41 DE L'ORDRE DU JOUR

Action dans le domaine du développement industriel (suite*):

b) Rapport du Comité spécial concernant l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (suite)

ADOPTION DU PROJET DE RAPPORT DE LA COMMISSION (A/C.2/L.872)

30. M. REISCH (Autriche) [Rapporteur], présentant son projet de rapport sur le point 41, b, de l'ordre du jour (A/C.2/L.872), attire l'attention de la Commission sur diverses modifications de détail qui seront apportées au texte du rapport avant que celui-ci ne soit examiné en séance plénière. Compte tenu de la décision qui figure au paragraphe 10, le nom de la nouvelle organisation a été modifié dans le texte anglais du projet de résolution; le Botswana et le Lesotho ont été ajoutés à la liste des Etats figurant dans le groupe A de l'annexe, et la Guyane à ceux qui figurent dans le groupe C. Une note de bas de page sera ajoutée au paragraphe 3 pour signaler que deux nouveaux gouvernements ont envoyé des communications après que la Commission eut terminé son examen de ce point de l'ordre du jour. A la demande de plusieurs délégations, une note de bas de page sera ajoutée à l'alinéa a du paragraphe 8 pour indiquer que le vote des délégations, qui ont voté contre l'amendement en question ou qui se sont abstenues lors du vote, ne reflète pas leur position sur le fond de l'amendement et que leurs explications de vote figurent dans les comptes rendus des 1045ème et 1046ème séances. Une autre note de bas de page, établie dans des termes analogues, sera ajoutée à l'alinéa b du paragraphe 8 et indiquera les comptes rendus analytiques où figurent les réserves et les observations que les délégations ont formulées avant et après le vote du projet de résolution.

31. M. WALDRON-RAMSEY (République-Unie de Tanzanie), parlant au nom de plusieurs délégations de pays d'Asie et d'Afrique, demande au rapporteur d'insérer dans son rapport, après le paragraphe 10, le nouveau paragraphe suivant:

"La Commission a pris acte avec satisfaction des offres présentées par les Gouvernements de l'Autriche, de la Grèce, de l'Inde, du Kenya, du Pérou,

^{3/} Documents officiels du Conseil économique et social, reprise de la quarante et unième session, Annexes, point 10 de l'ordre du jour, document E/4280.

*Reprise des débats de la 1046ème séance.

de la Trinité et Tobago et de la Turquie et visant à établir dans leurs pays respectifs le siège permanent de l'ONUDI. Elle est convenue d'examiner cette question à une date ultérieure et a décidé à cet effet:

"a) De demander au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies de présenter sans délai une description détaillée des installations nécessaires pour le bon fonctionnement de l'organisation;

"b) De fixer au 5 décembre 1966 la date limite pour la présentation de nouvelles offres éventuelles et de renseignements supplémentaires, compte tenu du rapport du Secrétaire général;

"Un rapport complémentaire sera présenté lorsque la Deuxième Commission aura procédé à un examen plus complet de cette question, avant la fin de la présente session de l'Assemblée générale."

L'objet de ce nouveau paragraphe est de donner à la Commission la possibilité de se prononcer au cours de la présente session sur le lieu du siège de l'ONUDI. Bien entendu, il sera également tenu compte des facilités disponibles à New York et à Genève.

32. M. SAHLOUL (Soudan) appuie le nouveau paragraphe proposé. Les activités de la nouvelle organisation seront en effet sérieusement compromises et la difficulté de recruter le personnel technique nécessaire considérablement accrue si l'on continue de rester dans l'incertitude quant à l'emplacement de son siège. De plus, presque tous les membres de la Commission estiment que ce choix doit reposer sur des critères objectifs de convenance et de commodité d'accès. Tout retard injustifié dans l'examen de cette question pourrait donc avoir pour résultat de faire appuyer, pour des raisons de fierté nationale ou régionale, la candidature de telle ou telle ville.

33. M. ROOSEVELT (Etats-Unis d'Amérique) dit que sa délégation appuie l'insertion du nouveau paragraphe à condition qu'il ne donne pas à entendre que la décision finale doit être prise au cours de la présente session.

34. M. PISANI MASSAMORMILE (Italie) constate que la lettre de l'Observateur permanent de la Suisse (A/6504) qui déclare que son gouvernement est prêt à faciliter l'installation et l'activité de la nouvelle organisation n'est mentionnée que dans la note de bas de page du paragraphe 3. Le représentant de l'Italie propose en conséquence qu'il soit indiqué dans le nouveau paragraphe que la Commission a pris note

avec satisfaction de cette lettre et qu'elle y a été sensible.

Il en est ainsi décidé.

35. M. MURGESCU (Roumanie), se référant au paragraphe 8, alinéa d, du rapport, attire l'attention sur le fait que certaines délégations ont exprimé leurs réserves non seulement dans leurs explications de vote, mais aussi dans leurs interventions au cours des débats. Il demande que soient mentionnés tous les comptes rendus analytiques où ces réserves sont formulées.

36. M. ABERKANE (Algérie) dit que sa délégation s'est abstenue de proposer un amendement au paragraphe 1 du dispositif de la section II du projet de résolution concernant l'ONUDI (A/C.2/L.863 et Corr.1) à condition que le rapport de la Commission fasse état de ses réserves sur ce paragraphe. Bien que la délégation algérienne ait déclaré énergiquement, aussi bien au Conseil économique et social qu'à la Deuxième Commission, qu'elle estimait que l'accent qui est mis sur le secteur industriel devait aussi porter sur les industries extractives et de production d'énergie, cette opinion ne figure ni dans le rapport du Conseil ni dans celui de la Commission.

37. M. REISCH (Autriche) [Rapporteur] répond que plusieurs délégations ont fait des réserves sur les dispositions du projet de résolution. Il a donc estimé qu'il serait désobligeant pour les autres délégations de mentionner les réserves d'une délégation particulière autrement que dans une note indiquant les comptes rendus où figurent les réserves en question.

38. M. ROOSEVELT (Etats-Unis d'Amérique) dit que sa délégation est au nombre de celles qui ont eu de sérieuses réserves à faire sur certaines dispositions. Il estime néanmoins que le Rapporteur a pris sur ce point la décision qui convenait et demande au représentant de l'Algérie de ne pas insister pour que ses réserves figurent expressément dans le rapport.

39. M. ABERKANE (Algérie) dit que, étant donné les circonstances, la délégation algérienne se contentera d'expliquer sa position en détail lorsque ce point de l'ordre du jour sera examiné en séance plénière.

40. Le PRESIDENT propose à la Commission d'adopter le projet de rapport sur ce point de l'ordre du jour, tel qu'il a été modifié.

Le projet de rapport (A/C.2/L.872), ainsi modifié, est adopté.

La séance est levée à 13 h 55.